

d'aide sous forme de prêts, et de plus elle est limitée en ce sens qu'elle est réservée aux personnes qui ont servi activement dans l'armée canadienne au cours de la Seconde Guerre mondiale à ceux qui sont à leur charge. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1972, 3.692 personnes ont reçu \$417.494 en subventions dans le cadre de son programme de bien-être des anciens combattants.

En 1950, le Fonds de Bien-être de l'Armée canadienne a été constitué pour offrir de l'aide aux membres de l'armée (et aux personnes à leur charge) qui se sont enrôlés après la Seconde Guerre mondiale et qui ne pouvaient donc pas recevoir de l'aide provenant des caisses existantes. Bien que son but soit avant tout d'accorder des petits prêts aux militaires, un montant de \$50.000 est mis de côté chaque année pour des subventions de détresse. Par suite de l'unification des Forces et vu la complexité des problèmes juridiques qui font obstacle à la fusion des caisses existantes, une cinquième caisse, le Fonds d'Assistance au Personnel des Forces armées, a été constituée. Son rôle premier pour l'instant est d'accorder des petits prêts à faible coût aux militaires qui se sont enrôlés après février 1968. On s'attend que les aspects du programme touchant les subventions et les prêts de détresse gagnent de plus en plus d'importance avec les années. Les deux dernières caisses mentionnées sont administrées grâce à un contrat avec la Commission du Fonds de Bienfaisance de l'Armée.

6.9.2.2 Services de traitement

La Direction des services de traitement du ministère des Affaires des anciens combattants met à la disposition des anciens combattants du Canada qui y ont droit des services de soins médicaux et dentaires. Ces services sont également offerts aux membres des Forces armées, à ceux de la Gendarmerie royale du Canada et aux personnes sous la tutelle d'autres gouvernements ou ministères, à la demande et aux frais des autorités intéressées. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit des services de prothèses aux anciens combattants admissibles, mais les frais sont assumés par le ministère des Affaires des anciens combattants.

La Direction se charge de l'examen et des soins nécessités par les formes d'invalidité ouvrant droit à une pension, des soins à ceux qui touchent une allocation d'ancien combattant (mais non aux personnes à leur charge), et enfin des soins aux anciens combattants qui, de par leur service et leur situation pécuniaire, ont droit à des traitements, soit gratuits soit à un coût proportionné à leurs moyens. Pourvu qu'il y ait un lit vacant, tout ancien combattant peut se faire traiter dans un hôpital du ministère avec garantie de paiement des frais d'hospitalisation. Le pensionné peut recevoir des traitements pour les affections qui lui ouvrent droit à pension quel que soit son lieu de résidence, mais les autres anciens combattants ne peuvent bénéficier de cet avantage qu'au Canada. Sur l'approbation du ministère, un ancien combattant admissible peut également recevoir aux frais de ce dernier des traitements dans un autre hôpital et par le médecin de son choix. Des soins peuvent être prodigués aux anciens combattants admissibles dans un foyer d'hébergement du ministère s'il s'agit d'un traitement actif ou pour maladie chronique assez facile à administrer, à la condition qu'il y ait des lits vacants.

Aux termes du régime fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation, les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants sont reconnus comme pouvant dispenser aux anciens combattants des services assurés. Lorsqu'un ancien combattant est soigné dans un hôpital du ministère pour une affection n'ouvrant pas droit à pension, ou ailleurs si l'ancien combattant admissible en vertu du règlement sur le traitement des anciens combattants est soigné dans un établissement ne relevant pas du ministère, l'hospitalisation constitue un service assuré en vertu du régime fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation et les soins médicaux qu'il reçoit sont assurés en vertu du régime fédéral-provincial d'assurance-maladie. S'il y a lieu, le ministère paie les primes des anciens combattants admissibles aux allocations d'ancien combattant.

Établissements hospitaliers. Des traitements sont dispensés dans huit hôpitaux pour soins actifs situés à Halifax (N.-É.), Montréal et Sainte-Anne-de-Bellevue (Qué.), London (Ont.), Winnipeg (Man.), Calgary (Alb.), Vancouver et Victoria (C.-B.), et dans trois foyers d'hébergement à Ottawa (Ont.), Saskatoon (Sask.) et Edmonton (Alb.). La capacité théorique de ces établissements au 31 décembre 1970 était de 6.005 lits. Il est à noter qu'à Ottawa, les cas de maladies aiguës ou chroniques nécessitant un traitement particulier sont admis au Centre médical du ministère de la Défense nationale. L'hôpital général de Saint-Jean (T.-N.) a un